

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIS FILIERES FROMAGERES SOUS IG**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :


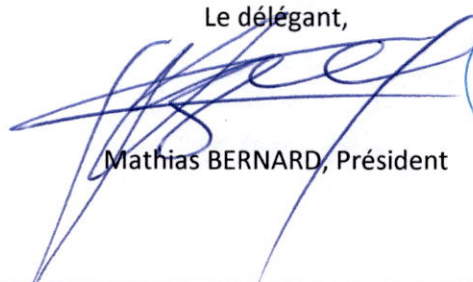
Délégation de signature est donnée à **Madame Vanessa PREVOT**, Vice-présidente en charge de la recherche de l'UCA, à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, l'avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Scientifique dénommé GIS filières fromagères sous IG (DRED_PAPAL_2023-027), le 27 février 2023.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 février 2023.

Le délégant,



Mathias BERNARD, Président

Le délégataire,

Vu et pris connaissance, le	Vanessa PREVOT	
-----------------------------	----------------	--

Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

21 FEV. 2023

- Publié le

21 FEV. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.